

RAPPELS TECHNIQUES A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES

L'attention de la Commission de District de l'Arbitrage a été à plusieurs reprises appelée sur des anomalies ou oublis importants relatifs aux DEVOIRS de l'arbitre.

En effet, les directives techniques, qu'elles soient fédérales, régionales ou départementales doivent être scrupuleusement appliquées.

Or, malheureusement, il a été constaté plusieurs fois depuis la reprise des compétitions (Coupe de France, Championnats, Coupe Gambardella...) que certains arbitres oublient ces consignes.

Concernant la rédaction de la FMI :

- Indiquer très précisément si les remplaçants N°12, 13 et 14 ont participé ou non à la rencontre.

Il est donc inconcevable de voir apparaître sur la feuille de match que le remplaçant qui n'a pas participé au match s'est vu attribuer un avertissement pour comportement antisportif (tacle irrégulier, tirage de maillot, ceinturer un adversaire...).

Lors d'un match de Coupe qui nécessite la mise en place de l'épreuve des tirs au but pour déterminer un vainqueur :

- Pour rappel, à l'exception des Coupes Xavier BOUVIER et René GIRAUD, il n'y a plus de PROLONGATIONS sur toutes les rencontres de coupe.
- Seuls, les joueurs qui étaient sur le terrain au coup de sifflet final peuvent participer à l'épreuve des tirs au but.

Il est inimaginable qu'un joueur titulaire qui a été remplacé avant la fin du temps réglementaire puisse participer à cette épreuve alors qu'il n'était plus sur le terrain à la fin de la rencontre avec les conséquences sportives qui peuvent en résulter (épreuve des tirs au but à refaire).

Par rapport à l'équipement des joueurs et/ou joueuses (toutes compétitions) :

- Les deux équipes doivent porter des couleurs les distinguant l'une de l'autre et des arbitres.
- Chaque gardien de but doit porter des couleurs distinctes de celles portées par les autres joueurs et par les arbitres. Si la couleur des maillots NUMEROTES des deux gardiens est la même et si aucun des deux gardiens n'a d'autre maillot, l'arbitre autorise à jouer le match.
- La couleur du maillot de corps (sous maillot) doit être d'une seule couleur qui doit être la même que la couleur principale de la manche des maillots, ou d'un motif ou de couleurs reprenant à l'identique celui/celles des manches du maillot.
- La couleur des cuissards/collants doit être identique à la couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short ; les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.
- Tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre.

- Les protections non dangereuses, comme les casques, les masques faciaux, les genouillères et les coudières en matériaux souples, légers et rembourrés sont autorisées.
- L'arbitre ne doit pas autoriser le port d'équipement dangereux et tout type de bijoux y compris pour les rencontres féminines. SEULE, l'alliance « strappée » est tolérée.

Bien entendu, l'arbitre s'interdira lui-même le port de bijoux, cache-cou, collants... ou autres équipements non autorisés.

Face à ces situations factuelles qui ont été constatées depuis le début de la saison sportive 2020/2021, la Commission de District de l'Arbitrage compte sur la vigilance de l'ensemble du corps arbitral pour les rencontres à venir.